



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0360

Le : 04 MAI 2026

Mis en ligne : 04 MAI 2026

Objet : Modification de l'arrêté municipal N° PA2026-0317 du 21 avril 2026
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 à 6-1, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu l'article R446-1 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n°PA2026-0317 du 21 avril 2026 portant permis de stationnement pour un fourgon aménagé, avenue Alfred Casile ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités liées aux commerces ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 24-255 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Considérant la demande de Madame Marie KALAYDJIAN, en date du 24 avril 2026 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté municipal n° PA 2026-0317 du 21 avril 2026 est modifié comme suit :

« Le créneau d'exploitation est fixé **les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanche, de 17h à minuit** ».

ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – AFFICHAGE ET EXÉCUTION

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Istres,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Economie Emploi.



Malik MERSALI
Adjoint au Maire
Délégué aux commerces